

Monsieur le Gérant de la
Société SAMEOLE Sud-Ouest
Agence de Toulouse
A l'attention de M. MADEC

Objet : Enquête publique Parc éolien-Naucelle (12)
Procès verbal de synthèse
Réf : Arrêté préfectoral du 17 août 2015 (**Article 7**)

Valady, le 29 octobre 2015,

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'Arrêté (article 7), en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous le procès verbal du déroulement et des observations recueillies, durant l'enquête publique en objet, relative à votre dossier de demande d'autorisation unique de construire et exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur le territoire de la Commune de Naucelle (12).

La demande datée du 6 novembre 2014 a été enregistrée en Préfecture de l'Aveyron, ce même jour.

1 : Le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête a été prescrite par Arrêté préfectoral du 17 août 2015.

La désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant, est intervenue par décision du président du Tribunal administratif de Toulouse datée du 2 juillet 2015, sous le n° E150000131/31.

L'enquête s'est déroulée du 22 septembre 2015 au 24 octobre 2015 inclus, soit trente-deux jours et demi, consécutifs, en Mairie de Naucelle, lieu de mise à la disposition du public du dossier et du registre propre à recevoir les observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur y tenant les cinq permanences prévues, à la disposition du public, les 22 septembre, et 2, 12, 19 et 24 octobre 2015 ; la clôture étant intervenue à cette dernière date à 12h15, conformément à l'article 7 de l'Arrêté.

Le dossier a également été déposé aux fins d'information des Communes, leur Conseil municipal ayant à délibérer sur le projet, dans les 13 communes dont tout ou partie du territoire se trouve à l'intérieur du cercle de rayon 6 km prévu par les textes régissant les parcs éoliens (au sein des installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE); ce sont les Communes de : Cabanès, Camjac, Castemary, Centrés, Crespin, Pradinas, Quins, Tauriac de Naucelle, Tayrac, St Just sur Viaur, Sauveterre de Rouergue (Aveyron) et Pampelonne , Tanus (Tarn)

L'information relative à la mise en place de l'enquête a reposé sur les dispositions réglementairement prévues d'une double parution d'un « Avis d'Enquête publique » dans trois journaux régionaux ou locaux (La Dépêche du Midi-Editions Aveyron et Tarn, Centre-Pressé, Le Tarn Libre), ce aux dates des 28 août (Tarn Libre), 2 et 23 septembre (La Dépêche, 12 et 81, Centre-Pressé) et 25 septembre 2015 (Tarn Libre), soit respectivement plus de 15 jours avant ouverture (22/09) et dans les 8 jours la suivant. ; également

- sur la mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Aveyron, le 2 septembre 2015, (et maintenue durant l'enquête), de l'avis d'enquête ainsi que de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, du 19 juin 2015 et du résumé non technique de l'Etude d'impact
- sur l'affichage du même avis, par les Mairies des 13 communes périphériques du site et celle siège (Naucelle) , au plus tard 15 jours avant ouverture et maintien jusqu'à la clôture; cet affichage a été vérifié en place pour l'ensemble des 14 mairies ; des certificats d'affichage sont à établir par les maires dont les copies seront annexées au Rapport à venir.
- sur l'affichage vous incombant, sur le site, celui-ci opéré par vos soins le 1^{er} septembre 2015 est en conformité avec les dispositions spécifiques de forme contenues dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ; 4 emplacements ont été retenus et le maintien de l'affichage durant l'enquête ponctuellement vérifié par mes soins jusqu'à clôture ; vous nous avez par ailleurs indiqué l'intervention d'un huissier missionné par vous en constatation dudit affichage et de celui des mairies.

L'ouverture de l'enquête (22 septembre 2015) a été précédée, de visites du site, dont une en votre présence (Mme Tourpin et vous-même) et celle du commissaire enquêteur suppléant (1^{er} septembre 2015)

Une réunion publique à l'initiative de l'Association « Dans le Vent » s'est tenue le 16 octobre 2015 à Naucelle.

Le déroulement de l'enquête n'a pas connu d'incident, si ce n'est « l'emprunt » au dossier en consultation de l'Avis de l'autorité environnementale (constaté le 19 octobre 2015) ; le document a été remplacé ce même jour.

II : Les observations du public :

Le public essentiellement local s'est fortement impliqué, en individuel ou collectif dans cette consultation le concernant ; également des interventions extérieures sont venues en soutien au projet ou l'inverse, par courriers et notes, voire dossiers ; globalement, ce sont au total :

- 114 personnes reçues lors des permanences, à la recherche d'informations, de consultation du dossier, et/ou souhaitant déposer une observation, remettre un courrier.
- 122 observations couchées sur le registre d'enquête (notées R+n° d'ordre)
- 85 courriers reçus (voie postale) ou déposés (en mairie, à mon attention) ou remis directement lors des permanences (l'ensemble noté C+n°d'ordre, et joint au registre dès leur ouverture (originaux visés).
- 2 courriers reçus en Mairie hors délais ; (non recevables, non ouverts)

Les copies des observations écrites (registre ou courriers) figurent en pièces jointes au présent procès-verbal.

II.1 : les interventions en soutien au projet, et/ou à l'éolien en général :

II.1.1 ; interventions par courriers : C

Elles émanent :

- de **filiales économiques** impliquées, soit directement dans l'éolien (C5) de l'association professionnelle FEE (Fédération Energie Eolienne, Groupe régional FEE Sud), soit indirectement (C6) de FDBTP12 (Fédération Départementale du BTP Aveyron), (C21) du Groupe FIRALP (69),
- **d'élus** intervenant ès qualités, locaux ou non, voire lointains, venant en soutien direct au projet, ou également en soutien à Mme la Maire de Naucelle et son action (C3) ; ou plus simplement au projet et/ou l'éolien en général (C2, C4, C20)
- de **particuliers**, résidents locaux ou non, ou cette mention de résidence non précisée (C1, C7, C10, C30*, C45, C53, C58, C77 (*sous réserve, ou condition)

II.1.2 : observations au registre : R

Ce sont les observations, également de résidents locaux ou non (ou lieu de résidence non précisé) : R (11, 13, 14,16, 22*, 23*, 24 à 29, 35, 40, 51, 63, 64, 69, 93,118)
(*sous réserve, ou condition)

II.2 : les interventions en interrogation, réserve, opposition au projet :

Compte tenu du nombre élevé d'observations (registre et courriers) et du caractère souvent répétitif des sujets constitutifs des remarques, questions, griefs ou requêtes qu'elles contiennent, ainsi que de développements pour plusieurs, importants, **une présentation est proposée selon les thématiques traitées plus loin ci-dessous.**

Pour l'ensemble, la présentation comporte un condensé du contenu des observations selon ces thèmes ; **et aux fins d'illustration et non exhaustivement**, de courts extraits directs de telle ou telle observation *s.l* sont transcrits *en italique et dotés de guillemets, et auquel cas, transcrits tels que rédigés, orthographiés, voire soulignés* ; les extraits peuvent présenter des redondances sur tel ou tel point le parti étant pris de présenter un échantillon plutôt qu'un seul par point abordé, mieux proportionné au nombre élevé d'observations dans cette enquête.

Egalement précisé que la plupart des observations argumentées, le sont sur un ou plusieurs points de thématiques différentes.

Et rappelant que les copies intégrales des courriers et des feuillets des registres, auxquelles devoir se référer, sont jointes au présent document.

A l'identique des interventions en soutien, et sauf pour le cas des filières économiques non intervenues ici, elles ont émané de particuliers ou collectifs et d'élus (intervenants en qualités).

Nota : Trois points particuliers sont signalés :

1 : une intervention de nature collective via un dossier noté C85, inclut deux pétitions, l'une sur le mode manuscrit traditionnel, l'autre (éditée et complétée de commentaires) s'étant déroulée sur internet via un site dédié.

2 : Un « avis réservé » d'une des 14 Communes appelées à délibérer (Tanus 81) figure en courrier C46 avec en pièce jointe, l'extrait de la délibération de son conseil municipal (12 octobre 2015).

3 : Deux courriers (C68 et C69 remis le 24 octobre 2015), émanent de propriétaires directement engagés au projet ; il y est indiqué leur demande de retrait de celui-ci.

Th1 : Interrogations sur la concertation/information et la qualité/sincérité du dossier de projet

Th1.1 Concertation préalable, information :

Il est évoqué **un déficit de la concertation et de l'information préalables au projet, entre**

- «le manque d'information, c'est-à-dire : réunion du conseil 2009 et puis silence complet jusqu'à 2014 »...

- « ...si seulement la population avait été concertée, on n'en serait pas là »
- « ...et tout ça sans jamais consulter la population ! ».
- « ce projet éolien n'est pas issu de cette concertation territoriale locale... »
- « ...une genèse portée par le silence, celui des élus, des propriétaires, de Raz Energie »
- « ...je déplore le manque de concertation (...), le manque de communication et d'information des habitants... ; »
- « .. un projet qui n'est pas objectivement présenté aux habitants du Naucellois »
- «

Th1.2 Considérations sur la qualité, voire la sincérité de l'étude :

Il est indiqué des réserves sur celles-ci, ou des insuffisances, omissions, imprécisions sur divers points et plus particulièrement et à maintes reprises, une évolution de la hauteur des éoliennes en cours de projet ; ainsi :

«... pas de préparation d'étude sérieuse sur l'implantation »,...
« ...une étude faussée, faite pour des hauteurs de 120m, devenues 150m » ;
«... aucune information sur la destination de l'énergie produite ; sera-t-elle destinée aux besoins de la consommation locale ? »

«... le projet initial prévoyait des éoliennes de 120m maximum, les études et projets ont été réalisés dans ce cadre mais aujourd'hui, la demande de permis est pour des éoliennes de 150m, ce qui ne correspond pas aux présentations faites et aux résultats anticipés »

« le coût des installations annexes non joint au document de présentation. »

« ...au départ la Société nous disait que ces éoliennes n'allaient surtout pas faire plus de 90m, désormais elles culminent à 150m... »

« ... le travail du bureau d'études acoustique est remis totalement en cause par le porteur du projet qui indique qu'il fera réaliser ses propres études pour gérer les machines ;les études acoustiques sont- elles fiables ou non ?

«

Egalement, une remarque particulière relative à la non prise en compte à l'étude d'impact, et faisant référence juridique « à l'article 122-1-2 du Code de l'Environnement, des impacts potentiels des travaux de raccordement au poste- source « 17km de lignes souterraines vers le poste- source de Baraqueville » (Courrier C28) et une relative à la non prise en compte de la co-visibilité du projet / Viaduc du Vaur (« classé ») et ce « côté Tarn » ainsi que la remise en cause de la « réalisation des plans de coupe n'est pas représentative de la réalité (...), la représentation des éoliennes n'est pas à la même échelle » (Courrier C46 et délibération jointe)

Th2 : Considérations sur la production, l'éolien national et l'éolien en Aveyron.

Th 2.0 : la production éolienne, irrégularité et recours à autres sources d'énergie ; divers chiffres de production (en % du temps) sont avancés 23%, 24%, ... ; ainsi :

« ...c'est une production discontinue qui nécessite forcément des productions fossiles »

« ...la production variable des éoliennes induit une instabilité dans les réseaux, des variations énormes des prix de gros de l'électricité très défavorables à la France »

« ...leur faible et aléatoire rapport d'électricité »

«

Th2.1 : La production nationale d'électricité ; suffisance et exportation et des interrogations induites sur la nécessité de tels projets ; ainsi :

« actuellement la France exporte de l'électricité, par conséquent, on s'interroge sur la nécessité de tels projets »

« la France est demeurée largement exportatrice d'électricité : 75,4 TWh... ; ...et est excédentaire de 3,4 TWh »

« ...nous exportons 15% d'énergie »

«

Th2.2 : La situation locale en Aveyron ; un département historiquement important producteur et ce sur le mode renouvelable (hydroélectricité) et les attentes induites d'une moindre « pression » du développement éolien ; ainsi :

« ... notre département est exemplaire en matière d'énergies renouvelables »

« ...l'Aveyron : 12,5% de la production nationale en énergies renouvelables et 50% de Midi-Pyrénées »

« ...aujourd'hui 4 (éoliennes), demain 10, 20, 30, 74 ! »

« ...11 (éoliennes) en 1999 dans le sud Aveyron, 94 installées et 128 permis accordés »

« ...contre ce mitage industriel » ; ... « un véritable mitage » ; « ...saupoudrage »

« ...ce projet est la porte ouverte à une invasion des éoliennes dans notre paysage du Segala aveyronnais » ; « ...la porte ouverte à l'implantation d'autres éoliennes »

«

Th3 : Considérations à caractère économique ou financier quant au projet.

Th3.1 Le prix de l'électricité éolienne, supérieur à celui de l'électricité produite sous autres modes, la contribution du consommateur équivalant à un subventionnement public d'opérations à financements privés, l'augmentation de la contribution avec celle des parcs s'installant ou en projet : ainsi,

« le prix de l'énergie produite est 2 fois supérieur au prix revendu et c'est le contribuable qui paie la différence (voir sur factures EDF) »

« le citoyen/consommateur/contribuable doit payer dans sa facture d'électricité la taxe CSPE.... »

« la CSPE qui n'est qu'une subvention déguisée destinée au rachat de cette énergie hors de prix »

Th3.2 Le coût du démantèlement futur, dit sous-estimé ; et par ailleurs sur le démantèlement lui-même, des interrogations et doutes sur l'effectivité de sa prise en charge par le seul exploitant ; ainsi,

- « ...le coût du démantèlement est sous-estimé »
- « ...les sommes provisionnées par le promoteur (...) seront-elles suffisantes ? »
- « Le coût du démantèlement énormément sous-estimé »
- « ...les 50000€ provisionnés ne suffiront pas »
- « .. on dispose de beaucoup moins de renseignements quant aux personnes qui seront préposées à leur démantèlement dans les vingt ans à venir »
- «

Th3.3 Les retombées économiques pour les Collectivités locales, contestées dans leur niveau, la durée des versements annuels annoncés : ainsi,

- « ...économiquement, c'est insignifiant pour l'ensemble de la communauté... »
- « ...Rapport : on nous fait miroiter un rapport très important. Qu'en est-il exactement ? »
- « les faibles retombées financières (...); pour moins de 9€ par habitant de la CCN et par an (...) »
- « .. retombées nulles pour le Naucellois »
- « ..flou en ce qui concerne les retombées économique en terme financière et en termes d'emploi »
- « ...les sommes attribuées aux Collectivités est loin de compenser les manques à gagner présents et à venir... »
- « ...grâce aux éoliennes, le budget local va être abondé. Pour combien de temps :15 ans ? ...deux ou trois mandats ?...Pas plus ! »
- «

Th3.4 Considérations à caractère financier ; des affirmations, interrogations et doutes sur le volet financier de l'opération reviennent fréquemment ; y sont plus particulièrement ciblés ; le rapport investissement privé/argent public, les motivations et l'intérêt des investisseurs, dont celui du projet ; ainsi :

- « ... la seule justification (du projet) est économique »
- « ...les industriels qui ne pensent qu'à leur argent »
- « ...l'argent est chef d'orchestre, l'intérêt général est passé « à la moulinette », l'intérêt de quelques particuliers prime »
- « ...seule rentabilité, celle du promoteur et de ses actionnaires »
- « ...projet porté par des groupes financiers qui ne respectent rien de l'environnement et des habitants »
- « ...le système éolien rapporte beaucoup d'argent à ce lobby industriel »
- « ...un but purement financier »
- « ...une histoire de gros sous pour les businessmen »
- « ...les éoliennes sont rentables uniquement pour leurs promoteurs »
- « ...je me pose des questions sur les bénéfices dégagés »

« .. il s'agit d'intérêts privés »
« ...un projet qui sera un immense scandale financier »
«

Th4 : Contestation du gisement local de vent et du choix, lié, de l'implantation du projet :

Ce point est fortement évoqué, étant fait remarquer par les intervenants que la zone de situation du projet est classée 2 (faible) sur une échelle de niveau de vent de 1 à 5 ; des observations lient l'accroissement de hauteur retenue pour les aérogénérateurs (150m) au classement 2 du gisement ; exemples :

« ...une région où il y a peu ou pas de vent, d'où leur hauteur démesurée de 150m »
« ...le vent ne souffle pas suffisamment, donc surélévation des mâts de la hauteur habituelle »
« ...le Naucellois présente un potentiel éolien assez faible »
« ...le lieu n'est pas le plus adapté, me semble-t-il, lorsque l'on voit que la hauteur n'a cessé d'augmenter ; y aura-t-il seulement assez de vent pour les faire tourner, de temps en temps »
« ...le gisement éolien à l'endroit d'implantation est faible (zone 2 sur 5)... »
« ...pas trop de vent, obligation de monter très haut ; cela veut dire peu de production »
« ... rentabilité non représentative de celles-ci (obligés de mettre des éoliennes de 150m !!!) »
« ...s'il n'y a pas de vent, il faut en tirer les conclusions... »
« ...il n'y a pas de vent ; c'est la raison pour laquelle les éoliennes atteignent des sommets (150m !). Le classement du Segala en zone 2 le prouve. »
«

Des réserves sont émises également, sur le mode d'évaluation de la production d'électricité (extrapolation de mesures) ; ainsi :

«l'estimation d'une production de 160 000 MWh/an pour les 4 éoliennes est fondée sur une extrapolation des vents mesurés à Sauveterre, et aucune information scientifique sérieuse n'est donnée sur la validité de l'extrapolation réalisée »

Th5 : Grievs d'atteinte au cadre de vie des habitants proches du site, successivement :

Th5.0 : une implantation dans un espace habité :

Des interventions ciblent, nombreuses, le choix fait d'une implantation dans un espace d'habitat dispersé, jugé à densité de population incompatible avec le projet ; sont à ce titre rapportées des informations de distances minimales dites requises dans plusieurs pays, très supérieures à celle, française de 500m : ainsi :

« ... le projet n'est pas du tout adapté (...), le lieu d'implantation ne convient pas compte tenu des habitations à proximité »
« .. ce projet est dans une zone d'habitat dispersé »
« ...ce projet ne tient pas compte de l'habitat environnant (...) »
«... réservez ce projet à des zones ventées et non peuplées »

« ...pas à côté des maisons »
 « ...ce projet est au centre d'une zone d'habitat de 5200 personnes.... »
 « ...10 hameaux situés dans une zone inférieure à 1km des éoliennes ; cela concerne entre 100 et 150 personnes.... »
 « ... dans se progé on ne tient pas assez de distance des maisons vue la hauteur des éoliennes 150m.... »
 « ...il (le projet) se situe dans une zone de densité de population loin d'être négligeable.... »
 « ...l'entreprise allemande Retexo refuse d'ériger des éoliennes à moins de 2 km des habitations. Pourquoi »
 « ...malgré la préconisation de l'Académie de médecine de Paris (...) une distance minimale de 1500m »
 « ...ce projet éolien démesuré au milieu de tant d'habitations est invraisemblable et totalement irrationnel »
 « »

Th5.1 : le paysage :

Ce thème est abondamment présent dans les interventions du public, qu'il s'agisse de paysage proche ou éloigné ; le dimensionnement (hauteurs) des éoliennes étant très fréquemment mis en cause, mais également la topographie particulière du site (plateau ouvert) et le caractère naturel, authentique du paysage local ; ainsi :

« le paysage est atteint... » ; «défiguré... » ; « ...saccagé... » ; « ...souillé »
 « la dénaturation du paysage » ; « la dégradation du (des) paysage(s)... » ; « ce projet dévisage le paysage... » ; « le paysage est atteint dans son authenticité... » ;
 « ...toutes les maisons autour sont à la même altitude, une vision bien en vue... »
 « ...une pollution visuelle du paysage... »
 « ...pays des cent vallées défiguré... »
 « ...4 immenses éoliennes(...) vont gâcher ce magnifique paysage ancestral et naturel »
 « ...la déchéance du paysage Naucellois... »
 « ...qui fait l'objet d'un véritable mitage » ; « ...contre ce mitage industriel »
 « ...mettre en place des parcs beaucoup plus importants (...) et éviter la dispersion »
 « ...des masques végétaux existant seulement pendant 6 mois de l'année.... »
 « »

Th5.2 : le patrimoine privé (foncier bâti ou non) : dépréciation, désintérêt

De nombreuses interventions ciblent les risques de dépréciation du patrimoine privé, notamment bâti, la perte d'attractivité immobilière ; divers chiffres de moins-values sont donnés ; ainsi :

« ...la valeur des bâtiments proches est dépréciée »
 « ...elles dévalorisent les biens immobiliers »

« ...la dépréciation des biens immobiliers est un préjudice économique important qui ne serait pas compensé »

« ...la perte de valeur immobilière (...) une maison à proximité d'un parc éolien est purement et simplement invendable »

« ...notre patrimoine va perdre toute sa valeur... ; »

« la proximité d'une zone éolienne de cette ampleur dévalorisera nos maisons et découragera de nouveaux habitants à venir s'installer ici »

« ...éoliennes près des maisons = chute des ventes et achats immobiliers.... »

« ...mise en vente de notre maison dans 4 agences (...) des questions sur la construction d'un parc éolien et par conséquent l'annulation de la vente »

« ...pourquoi les notaires et les agents immobiliers ont-ils l'obligation de signaler l'implantation d'un parc éolien aux nouveaux accédants à la propriété ? »

« ...des attestations notariales et d'agents immobiliers estimant à 28% de la valeur d'acquisition, la dépréciation »

« ...rien n'est prévu dans le projet pour réparer le préjudice foncier »

« »

Th5.3 : Les nuisances visuelles, sonores et autres ; impacts sur la santé humaine :

Th5.3.1 : Les nuisances visuelles : fortement mises en cause en termes de paysage (cf. §5.1 plus haut), celles prises en compte dans ce paragraphe sont les effets des flashes lumineux de signalisation diurne et nocturne, les effets de giration, dont stroboscopiques ; ainsi :

« la pollution lumineuse, flashes blancs le jour, rouges la nuit »

« ...un préjudice d'atteinte à la vue dû au clignotement de flashes blancs et rouges toutes les deux secondes fatigant les yeux et créant une tension nerveuse »

« ...flashes blancs et rouges ressentis à des kilomètres »

« ...les phénomènes stroboscopiques qui désorientent et troublent l'organisme sont oubliés »

« .. flashes stroboscopiques tous le soir des jours ensoleillés »

« »

Th5.3.2 : Le bruit : une des préoccupations les plus ciblées, avec des incidences sanitaires avancées ; des interrogations et des doutes sur l'analyse acoustique (méthode et résultats), sur les niveaux sonores prévus et réels (en fonctionnement), sur les dépassements, sur l'adéquation des mesures de gestion proposées ainsi :

« ...pollution sonore impossible à supprimer ou atténuer.. »

« ...le rapport de la DREAL(...) prévoit un dépassement des niveaux de bruit »

« .. +5dB diurnes et +3 dB nocturnes seront dépassés ...cela pour les 10 hameaux et 100 à 150 personnes »

« ...l'analyse acoustique est fondée sur des hypothèses et des mesures floues quant à leur validation sur le terrain »

« des questions sur l'analyse du bruit »
 « ..impact visuel mais surtout nuisance sonore »
 « (des) problèmes de bruit constatés sur d'autres éoliennes en Aveyron »
 « ...peut déclencher des acouphènes »
 « ...le bruit des éoliennes altère le sommeil et trouble la tranquillité jusqu' à en être insupportable »
 « ... (des) nuisances sonores reconnues par Raz Energie.... »
 «... l'effet du bruit sur la santé –ou traumatisme sonore chronique- est connu de longue date ; à des intensités modérées, estiment les experts, le bruit peut entraîner des réactions de stress, perturber le sommeil... »
 « ... exerçant dans le milieu médical, je prends très au sérieux les risques sanitaires (...), bruit, champs électromagnétiques (...) que la France semble être la seule à ne pas prendre en compte »
 « ...le bruit reconnu par le promoteur par vent dominant (arrêt des machines »
 « ...les passages routiers en plus »
 « ...un préjudice auditif dû au ronronnement et sifflement des éoliennes... »
 « »

Th5.3.3 : Les infrasons, basses fréquences, vibrations, champs électromagnétiques et la santé : autre préoccupation récurrente, avec des observations issues, notamment d'intervenants en milieu de santé, des références d'études spécifiques au risque sanitaire ci-dessus ; ainsi :

« ... des inconnues quant à l'impact des infrasons... »
 « ...les aérogénérateurs émettent des infrasons qui se propagent au-delà de 10 km avec peu d'atténuation »
 « ...les infrasons se propagent à des distances non calculées »
 « .. les infrasons et les vibrations émises par les éoliennes en fonctionnement »
 « ...les infrasons font leur œuvre pernicieuse en silence (nausées, troubles du sommeil, migraines, dépression »
 « ...les infrasons inaudibles et puissants »
 «infrasons et basses fréquences (...) et système neurosensoriel (...) syndrome éolien dans la nomenclature médicale (...) rapport de l'Académie nationale de Médecine 2006 (...) distance supérieure à 1500m... (...) suspension danoise sur les terres » (...) les médecins allemands 2015 demandent la fin de l'éolien »
 « »

Nota commune aux deux thématiques ci-dessus, relatives aux effets sur la santé humaine des bruits et autres ondes (Th 5.3.2 et 5.3.3) ; les préconisations de distance et le principe de précaution.

Des observations ciblées sur ces problématiques font référence dans leur argumentaire et ce, fréquemment, aux préconisations de distance (1500m) entre éolien et habitat de l'Académie de Médecine et de l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) ; également est invoqué, le principe de précaution.

Th5.4 : impacts sur la biodiversité (avifaune et autre faune, ...)

Les interventions spécifiquement ciblées sur ce thème sont en nombre restreint et concernent l'avifaune pour l'essentiel: mortalité, perturbation... ; d'autres mentions sont faites relatives à d'autres éléments de la biodiversité ; ainsi :

- « ...la destruction des oiseaux par ces éoliennes ; 20 à 40 par an par machine.... »
- « ...les éoliennes détruiront la route migratoire »
- « ...un ventilateur d'1 ha tournant à 300 km/h représente un piège fatal pour les oiseaux locaux et les migrants »
- «

Une note générique de la LPO (Ligue de la Protection des Oiseaux) incluse au dossier noté C85, et une observation (et 2 copies de lettres jointes) de l'Association « SOS Busards », laquelle soulève « une contradiction entre le résumé technique et le contenu de l'étude concernant le busard St Martin » ; suit un développement l'argumentant auquel se référer, et demande « qu'un complément d'étude soit réalisé »

Nota : Une mention est également faite de la perturbation des animaux domestiques, et d'autres faites sur la biodiversité en général ; ainsi :

- «ce projet (...) est situé à proximité immédiate de nombreuses zones à fortes sensibilités écologiques... » (...) et limitrophes de deux corridors écologiques d'intérêt patrimonial (...) les lieux de Naucelle et Négubiau... »
- « ...il ressort de l'avis de l'autorité environnementale donné le 19 juin 2015 que l'implantation (...) va entraîner la destruction de nombreuses espèces protégées
- «des espèces rares et protégées qui vont subir une atteinte de plus dans leur pérennité »
- « ...très sensible au bruit et infrasons, le gibier désertera les zones éoliennes»
- « ...la destruction de la faune, de la végétation... »
- « ...impacts directs et indirects sur les animaux domestiques »
- «

Sur ce dernier point, et relativement à la santé animale (élevage), une intervention particulière (C76), recensant des réductions de performances et des risques sanitaires ; référence y est faite à «...(...) chez un éleveur de la Somme (...), un lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de son cheptel »

Th 5.5 : incidences du projet sur l'écologie (en général) :

Des observations jugent négativement le projet sur son bien-fondé écologique, ainsi :

- «une installation en zone rurale et proche des habitations est anti-écologique »
- « ...une prise en considération plus économique qu'environnementale (...), des conditions de construction non écologiques »
- « ...une énergie faussement propre »
- « ...ce projet n'a rien à voir avec l'écologie »

« ...le bilan écologique n'est pas favorable »

«

Th 5.6 : incidences du projet sur l'environnement social local ;

Très régulièrement évoqués, le risque voire la réalité de « tensions », « fracture », issues du clivage entre points de vue favorables et défavorables, entre parties prenantes et voisinage se jugeant subissant le projet ; ainsi :

« ...ça crée une fracture sociale »

« ...l'impact non négligeable de la fracture sociale qui commence à poindre »

« ...ce projet va créer une fracture sociale entre les habitants (non-dits, rancœur) »

« ...la détérioration de la cohésion sociale »

« ...sans oublier l'animosité qu'apporte ce projet entre voisinage »

« ...socialement l'expérience est désastreuse si l'on se réfère au Lévezou »

« ...ce que je déplore le plus, c'est que ce projet divise la population... »

« ...le bris du lien social » ; « ... une grande méfiance s'est installée » ; « ...le projet pourrait les rapports de voisinage » ; « on sera dans la dégradation des relations durable »

« .. ma famille reçoit des attaques personnelles de jalousie, méchancetés du voisinage » ; ... « le voisinage n'est plus ce qu'il était (menaces directes ou indirectes, jalousie, mauvais regard...) »

«

Th 5.7 : Incidences du projet sur le tourisme, le développement local: sont diversement et fréquemment mis en avant des risques relatifs à l'attractivité touristique locale (Naucelle, le Naucellois, l'Aveyron) et plus largement l'attractivité du territoire, son développement ; ainsi :

- 5.7.1 Tourisme :

«le pays des cent vallées, porte du département perdra toute son activité touristique »

« ...l'attractivité de notre territoire basée sur son authenticité, la qualité de ses paysages sera bafouée, flouée »

« ...pour la sauvegarde de l'image de notre département, de notre plateau campagnard.. »

« ...ces machines qui (...) feront fuir les touristes »

« ...un effet répulsif sur les touristes »

« ...quelle image de l'Aveyron ? »

« ...quid du camping de Naucelle ? »

«

- 5.7.2 Développement :

« ...nous émettons un doute, une crainte quant à l'avenir de Naucelle »

«entraînera (...) un développement économique ailleurs »

« ...des projets qui vont désertier » (la commune)

« ... en termes de développement local, ce projet va à l'encontre de la logique... »

«

Th 5.8 : Autres incidences particulières ; ne relevant pas des thématiques abordées supra :

-5.8.1 : un point particulier est soulevé relatif à la **sécurité des personnes en situation professionnelle dans les zones du parc éolien** délimitées dans l'Etude de dangers du dossier ; développé par courrier (C73) avec copie à l'inspection du travail, autour des risques identifiés de « *projection de pale ou fragment de pale....* » et « *projection de glace* »

- 5.8.2 : une problématique d'**impact sur réseau routier** ; essentiellement ciblé sur la phase chantier, avec :

« *...l'impact sur l'état des routes (réseau secondaire) par les nombreuses bétonnières qui les dégradent* »

« *...et que dire des infrastructures routières mises à mal par le passage incessant des camions...* »

« *...impact (...) sur les chemins de desserte* »

« »

- 5.8.3 : le **brouillage télévisuel** :

« *...ces éoliennes engendre dans tout la région de Bouloc et jusqu'à Paeloup une réception brouillée* »

« »

III : Les Avis des 14 Communes concernées :

Les Communes disposent, pour recueillir l'avis de leur Conseil municipal (délibération) d'un délai supérieur (jusqu'à 15 jours après clôture) à celui de la notification de ce procès-verbal (sous huitaine)

A ce jour, ne m'est connue que la prise de délibération d'une collectivité (voir courrier C46, cité *supra*)

Les avis émis et adressés en Préfecture, figureront, le moment venu, dans mon rapport d'enquête.

IV: Les questionnements complémentaires ou appels de précisions :

Il vous est soumis trois demandes de précisions jugées nécessaires, et ce quant au dossier :

IV.I : Investissements : répartition des coûts estimés :

L'information sur la répartition des coûts relatifs à la fourniture des aérogénérateurs, aux transports spécifiques du lieu de fabrication au chantier, la mise en œuvre-chantier, est souhaitée.

IV.1 : Capacités financières :

Sur ce point, les chiffres fournis au dossier (chiffre d'affaires et capacités d'autofinancement) se réfèrent à l'exercice 2010 ; une actualisation aux chiffres les plus récents disponibles (2014) est également souhaitée.

IV.2 : Accès routiers au site du projet :

Le dossier aborde la partie finale de l'accès au site, soit l'accès sur chemin rural n°35 prévu en élargissement/renforcement sur 1700 ml ; également la création de 121 ml de pistes depuis ce chemin jusqu'au point d'implantation des éoliennes E1 et E4

En revanche, le dossier est muet des accès sur voies publiques revêtues, de faible largeur et tracé ponctuellement non compatible avec les transports exceptionnels propres à ce type de projet (largeur et rayons de courbure de virages *a priori* insuffisants en maints endroits ; cf « rayons de giration de 42 et 47m ») ; également les renforcements préventifs utiles, face au poids-roulants prévus (transports exceptionnels des pièces d'éoliennes et approvisionnements lourds et répétés du chantier (fers, béton, porte-engins etc...))

Sont possiblement en jeu, des préalables techniques et fonciers, voire des Impacts, l'ensemble non abordé à l'Etude dédiée.

Quelles études préparées dont tracés d'adaptation, emprises, travaux prévus, impacts notamment sur des linéaires de haies, arborées ou non ; idem pour les élagages imposés (par le couloir de passage utile, de 5.5m par 5.5m donné pour nécessaire aux engins de transport ou interventions sur chantier)

Quelles dispositions techniques et foncières (acquisition de la maîtrise foncière) sur les fonds privés riverains ou publics concernés ?

Quelles dispositions déjà prises ou envisagées de l'être (conventions spécifiques avec la Collectivité et les détenteurs des fonds privés concernés par lesdites voies, les travaux ; information préalable, état initial, remise en état des lieux, ?) ; et quelles dispositions financières de prise en charge de cette dernière ?

V : Votre « Mémoire en réponse » (cf. Article 7 de l'Arrêté)

Le traitement de l'ensemble des thématiques, au plus près possibles des interrogations et critiques du public dans le présent procès-verbal (§II), et des questionnements complémentaires de ma part (§IV) prendra, conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'Arrêté préfectoral de mise à l'enquête, la forme du « mémoire en réponse ».

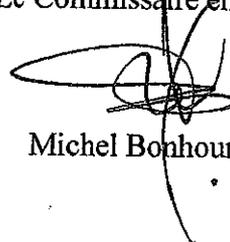
Ce document devra m'être adressé ou remis dans le délai prescrit de 15 jours civils à compter de la date de remise du présent procès-verbal, telle qu'elle figure à l'accusé de réception ci-dessous.

Pj : copies des observations (n°s R1 à R 122)
et courriers (n°s C1 à C 85)

Dans cette attente,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur,



Michel Bonhoure.

Je soussigné,

accuse réception du présent procès-verbal
et toutes pièces jointes, remis en mains propres ce jour 30 octobre 2015,

Pour le porteur du projet,

F. MADEC

